

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL1167

présenté par

Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,
M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 2 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent à cet article qui prévoit que l'enfant mineur condamné à une peine égale ou supérieure à six mois d'emprisonnement, non assortie d'une mesure de sursis, est exclu du bénéfice du droit du sol (article 21-7, 21-11 C. civ.).

Cet article d'affichage vise à stigmatiser les jeunes nés en France de parents étrangers et à entraver leurs accès à la nationalité.

Comme les souligne la Ligue des droits de l'Homme, "Chaque année, ce sont 35 000 jeunes nés en France de parents étrangers qui acquièrent la nationalité française en vertu du droit du sol. Environ 40% sont d'origine maghrébine. Faut-il voir dans ce pourcentage, qu'il faudrait augmenter de celui des personnes d'origine subsaharienne, la motivation de cette mise en suspicion de la jeunesse par les auteurs des amendements dont ce courrier vous entretient ? Les relents de racisme qui entourent malheureusement trop souvent les débats sur l'immigration laissent peu de place au doute."